

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-124

**OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND ANNECY
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES**

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

D.CN.2023-124

**OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND ANNECY
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES**

Rapporteur : Benjamin MARIAS

La convention de service commun du Parc automobile conclue par délibération n° 2022-322 du 12 décembre 2022 prévoit la fourniture de carburants. Les modalités financières de cette convention permettent aux membres du service commun de commander directement des fournitures et prestations auprès des titulaires de marchés conclus pour le service commun du Parc automobile.

La convention de groupement de commandes ci-annexée a pour objet de définir, entre la ville d'Annecy et le Grand Annecy, les règles de fonctionnement du groupement de commandes permettant la fourniture de carburant par cartes accréditatives sur le territoire national avec des points de distribution répartis sur le territoire de l'agglomération du Grand Annecy.

La Ville (gestionnaire du service commun du parc automobile) assurera la gestion administrative des marchés et chaque membre du groupement assurera la gestion financière de son marché en fonction de ses consommations réelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la ville d'Annecy et le Grand Annecy pour la fourniture de carburant par cartes accréditatives sur le territoire nationale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

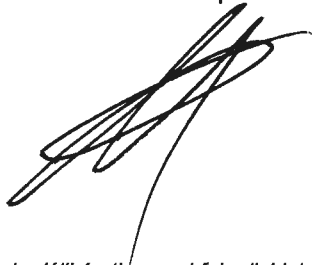
La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix

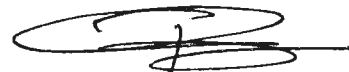
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE GRAND ANNECY
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES**

Entre

La ville d'Annecy, représentée par son Maire, M François ASTORG habilité par délibération du Conseil municipal en date du, désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération Grand Anancy, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique LARDET, dûment habilitée par décision de la Présidente en date du, désignée ci-après par « Grand Anancy »,

PRÉAMBULE

Dans ce cadre, la Ville d'Annecy et le Grand Anancy souhaitent constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburant par cartes accréditives.

Ainsi, les parties conviennent de régler les effets de ce groupement de commandes par la conclusion de la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a pour objet de définir, entre la Ville d'Annecy et le Grand Anancy, les règles de fonctionnement du groupement de commande permettant la fourniture de carburant par cartes accréditives sur le territoire national avec des points de distribution répartis sur le territoire de l'agglomération du Grand Anancy.

ARTICLE 2 : DURÉE DU GROUPEMENT

La présente convention est valable pendant toute la durée de la procédure et des marchés en résultant, et au maximum quatre ans après la notification des marchés. Chaque membre peut mettre fin au groupement sur simple demande notifiée à l'autre membre a minima 3 mois avant la reconduction ou le renouvellement du marché en cours.

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

La coordination du groupement est assurée par la Ville d'Annecy.

A ce titre, la Ville d'Annecy est chargée d'organiser, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, la consultation pour le compte du Groupement, et notamment de :

- Élaborer les documents de la consultation en fonction de l'analyse des besoins de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne;
- Procéder à la publicité et à la mise en concurrence de la consultation ;
- Organiser le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Informer le Grand Annecy de l'avancement de la consultation et des choix opérés ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Transmettre au représentant de l'Etat les pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle ;
- Signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

La Ville (gestionnaire du service commun du parc automobile) assurera la gestion administrative des marchés et chaque membre du groupement assurera la gestion financière de son marché en fonction de ses consommations réelles.

Les membres du groupement sont solidaires pour la passation des marchés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, à hauteur de ses besoins respectifs avec le cocontractant retenu sur les montants suivants :

	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel
Ville d'Annecy	30 000 €	120 000 €
Grand Annecy	6 000 €	30 000 €

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'appel d'offres de ce groupement de commande est celle de la Ville d'Annecy (de l'article L1414-3, II du Code général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les frais de procédures, d'élaboration des dossiers et de suivis sont pris en charge par la Ville d'Annecy au titre de la « gestion des véhicules » de la convention de service commun du parc automobile.

Fait à Annecy, le, en exemplaires.

Pour le Grand Annecy

Signature

La Présidente,

Frédérique LARDET

Pour la commune

Signature

Le Maire

François ASTORG